

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 16 décembre 1997

modifiant la décision 97/569/CE établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les États membres autorisent les importations de produits à base de viande

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(98/9/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 95/408/CE du Conseil du 22 juin 1995 concernant les modalités d'établissement, pour une période transitoire, de listes provisoires des établissements de pays tiers dont les États membres sont autorisés à importer certains produits d'origine animale, produits de la pêche et mollusques bivalves vivants ⁽¹⁾, modifiée par la décision 97/34/CE ⁽²⁾, et notamment son article 2, paragraphe 4,

considérant que des listes provisoires d'établissements de pays tiers fabriquant des produits à base de viande ont été établies par la décision 97/569/CE de la Commission ⁽³⁾;

considérant que l'Afrique du Sud a envoyé une liste d'établissements produisant des produits à base de viande de volaille pour lesquels les autorités responsables certifient que les établissements sont conformes aux règles communautaires;

considérant qu'une liste provisoire d'établissements fabriquant des produits à base de viande peut donc être établie pour l'Afrique du Sud; que la décision 97/569/CE doit pouvoir être amendée en conséquence;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe à la présente décision est ajoutée à l'annexe à la décision 97/569/CE.

Article 2

La présente décision est applicable à partir du 15 décembre 1997.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 1997.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 243 du 11. 10. 1995, p. 17.

⁽²⁾ JO L 13 du 16. 1. 1997, p. 33.

⁽³⁾ JO L 234 du 26. 8. 1997, p. 16.

ANNEXE

País: SUDÁFRICA / Land: SYDAFRIKA / Land: SÜDAFRIKA / Χώρα: ΝΟΤΙΑ ΑΦΡΙΚΗ /
Country: SOUTH AFRICA / Pays: AFRIQUE DU SUD / Paese: SUDAFRICA / Land:
ZUID-AFRIKA / País: ÁFRICA DO SUL / Maa: ETELÄ-AFRIKKA / Land: SYDAFRIKA

1	2	3	4	5
ZA 21	Finlar Foods	Stikland		PMP 6